

A L'ATTENTION DE TOUS LES FOURNISSEURS DU RECTORAT: DEPOT DES FACTURES SUR CHORUS PRO

Le Rectorat de Guyane transfère la Dépense auprès du CSPI de la préfecture à compter du 1^{er} janvier 2021.

Deux cas vont se présenter :

1) Dépôt d'une facture en lien avec un engagement juridique datant de 2020, ou antérieur :

Les fournisseurs sont invités à bien vouloir déposer leurs factures ainsi que leurs RIB sur la plate-forme Chorus Pro, dès lors que les prestations ont bien été réalisées.

Les factures doivent être déposées en mentionnant le numéro d'engagement juridique. Ce numéro se trouve sur le bon de commande qui a été envoyé par les Services Prescripteurs :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

"Références obligatoires à rappeler dans toutes correspondances."

NUMERO D'ENGAGEMENT: 1510396371

BON DE COMMANDE

DATE : 26.09.2020

Les éléments nécessaires pour assurer le dépôt en ligne de factures liées à des EJ en date de 2020 ou antérieurs sont mentionnés sur le bon de commande, comme ci-dessous :

ADRESSE DE FACTURATION

Service (Code SE) : RECCHOR973

Destinataire Etat: Siret 11000201100044

2) Dépôt d'une facture en lien avec un engagement juridique 2021:

Le paramètre "Service (Code SE)" qui devra impérativement être utilisé est le suivant (le paramètre "Destinataire Etat Siret" restant inchangé) :

ADRESSE DE FACTURATION

Service (Code SE) : PRFPLTF973

Destinataire Etat: Siret 11000201100044

Par ailleurs, les fournisseurs ayant déposé leur facture, sont appelés à vérifier régulièrement, sur la plateforme chorus pro, l'état de prise en charge de ces dernières. Certaines factures peuvent avoir été rejetées pour divers motifs (RIB incorrect, Engagement Juridique erroné, prestation non réalisée). Il est à noter qu'une même facture ne peut pas être déposée 2 fois avec le même numéro de référence sur Chorus Pro. Il convient de redéposer la facture en tenant compte du motif du rejet, et en ajoutant un "bis" ou "R" devant le n° de leur facture.

Pour toutes questions concernant un bon de commande, nous invitons les fournisseurs à contacter le service prescripteur (service ayant sollicité le devis) ou la personne mentionnée en contact sur le bon de commande.